



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Créteil, le 11 décembre 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division de l'administration et
des personnels

DAP2

Affaire suivie par
Edith REILLIER

AAE et SAENES

Nathalie MAMMES
Téléphone
01 57 02 61 77
Mél
nathalie.mammes@ac-creteil.fr

ADJAENES

Mauricette MERCIER
Téléphone
01 57 02 61 94
Mél
mauricette.mercier@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex

Web : www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Madame et messieurs les présidents des universités Paris 8, Paris 13, Paris-Est Marne-la-Vallée et Paris-Est Créteil, Monsieur le président de l'école normale supérieure de Paris-Saclay,

Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD),

Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,

Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure Louis Lumière de la Plaine Saint-Denis,

Monsieur le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil,

Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation de la légion d'honneur,

Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Monsieur le directeur du centre technique du livre,

Mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,

Monsieur le directeur de l'office national d'information sur les enseignements professionnels,

Mesdames et messieurs les conseillers techniques et les chefs de division du rectorat

Circulaire n° 2018-114

Objet : listes d'aptitude et tableaux d'avancement des personnels relevant de la filière administrative – au titre de l'année 2019

Réf : - décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat

- décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

- note de service n°2018-134 du 21 novembre 2018, parue au BO spécial n°6 du 22 novembre 2018, relative à la carrière des personnels BIATSS

PJ :	annexe 1	Candidature aux tableaux d'avancement ADJAENES
	annexe 2	Candidature aux tableaux d'avancement SAENES
	annexe 3	Candidature au tableau d'avancement APAE
	annexe 4	Candidature à la liste d'aptitude SAENES



annexe 5 **Candidature à la liste d'aptitude AAE**
annexe 6 **Barèmes**
annexe 7 **Zones géographiques**

2

La présente circulaire a pour objet de préciser l'organisation des opérations et les modalités d'inscription aux listes d'aptitude et tableaux d'avancement - au titre de 2019 - des personnels ci-dessous désignés :

- Attachés des Administrations de l'Etat (AAE)
- Secrétaires Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (SAENES)
- Adjoints Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (ADJAENES)

Seuls les personnels titulaires de l'académie de Créteil peuvent prétendre à ces promotions.

I- Procédure

L'inscription sur une liste d'aptitude est une modalité de recrutement au même titre qu'un concours ou examen professionnel Elle doit permettre de promouvoir les personnels les plus aptes à exercer les fonctions de catégorie supérieure.

Le tableau d'avancement est une promotion qui permet au fonctionnaire d'accéder à des fonctions supérieures et à un grade supérieur.

Il appartient aux intéressés, lorsque les conditions statutaires sont remplies, de compléter les annexes correspondant à leur situation.

Ces notices seront, pour la partie qui les concerne, renseignées par le candidat et pour l'autre partie, par vous-même en votre qualité de supérieur hiérarchique, après avis du gestionnaire et de l'agent comptable pour les personnels d'intendance.

Le candidat décrira, le plus précisément possible, les fonctions qu'il a eu l'occasion d'exercer pendant sa carrière.

Il insistera sur celles qui relèvent d'un emploi de catégorie supérieure ou qui démontrent ses capacités à tenir de telles fonctions.

Je vous demande d'apporter une attention particulière aux avis que vous formulerez. En effet, ces derniers devront être précis, motivés, détaillés et sans ambiguïté afin de constituer un élément d'appréciation incontestable permettant d'opérer des choix avec la plus grande objectivité possible. Ils doivent être établis en cohérence avec les comptes rendus d'entretien professionnel et la situation professionnelle de l'agent.

Un soin particulier sera apporté à votre évaluation de l'aptitude à occuper des postes plus complexes, que ce soit en termes d'encadrement ou de gestion financière.

II- Examen des dossiers.

Les propositions de promotion par liste d'aptitude et les propositions d'inscription au tableau d'avancement se font sur l'appréciation de deux critères réglementaires :

- La prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent, exprimée dans le cadre de son évaluation, d'où l'importance du rôle des comptes rendus des entretiens professionnels.
- Les acquis de l'expérience professionnels qui conduisent à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.

Toute promotion par liste d'aptitude impliquera dans la plupart des situations un changement de fonctions et une mobilité géographique. Ces données doivent être prises en compte par les agents dans le cadre de leur candidature.

Les postes proposés aux promus par liste d'aptitude sont ceux restés vacants à l'issue des opérations de mutations des AAE ou des SAENES.

L'agent qui fait acte de candidature s'engage donc à accepter le poste qui lui sera proposé dans l'académie.

Néanmoins, dans une démarche de stabilisation des équipes, certaines requalifications marginales pourraient être envisagées de manière exceptionnelle.



3

En cas de refus l'agent perdra obligatoirement le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude.

La nomination en qualité d'APAE par tableau d'avancement impliquera également d'engager une réflexion sur une mobilité fonctionnelle ou géographique, en fonction des missions exercées et de l'ancienneté sur poste, dans le cadre de l'élaboration du parcours professionnel afin d'accéder à des responsabilités supérieures.

Pour information, les promotions au titre de l'année 2018 ont été prononcées selon la répartition suivante :

Promotions	Nombre de candidatures reçues	Promotions en EPLE, CIO,	Promotions en structures	Promotions dans le supérieur	Total des promus
TA ADJAENES P2	25	11	6	8	25
TA ADJAENES P1	176	41	10	13	64
LA SAENES	272	15	5	4	24
TA SAENES CS	86	9	10	8	27
TA SAENES CE	143	10	2	0	12
LA AAE	92	6	2	1	9
TA APAE	15	4	1	1	6

III- Calendrier

Les établissements ainsi que chaque agent promouvable recevront la circulaire et les pièces jointes afin de compléter les dossiers correspondant à leur situation.

Afin de me permettre d'établir, après avis de la commission administrative paritaire académique compétente, les listes de promotions aux différents grades et corps, je vous prie de bien vouloir m'adresser les dossiers des agents concernés dûment complétés.

Les fiches annexées dûment renseignées et accompagnées de l'entretien professionnel 2017/2018, de la fiche de poste, ainsi que de toutes les pièces justificatives nécessaires, devront être retournées par courrier au Rectorat à la DAP2 Bureau 615 bis pour le :

Jeudi 31 janvier 2019, délai de rigueur.

S'agissant des établissements d'enseignement supérieur pour lesquels une commission paritaire d'établissement (CPE) doit préalablement se réunir, l'ensemble des notices sera transmis pour le vendredi 16 février 2019 et l'avis détaillé de la CPE devra être retournée au secrétariat de la DAP 2 Bureau 615 bis avant le :

Vendredi 8 mars 2019, délai de rigueur.

Je vous rappelle qu'il convient de porter sur les listes de propositions des universités, les personnels que la CPE souhaite retenir, sans établir de classement, excepté pour les listes d'aptitude, le choix final s'opérant sur le barème pour les tableaux d'avancement.

Les candidatures aux différents listes d'aptitude et tableaux d'avancement seront examinées lors des CAPA qui se tiendront selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Vendredi 17 mai 2019 pour les AAE
- Mardi 28 mai 2019 pour les SAENES
- Mardi 4 juin 2019 pour les ADJAENES

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels relevant de votre structure.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


Julien MOISSETTE